



PREFET DE L'EURE

Arrêté n°DELE/BERPE/19/538 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière d'argile bentonitique à ciel ouvert de la société LAVIOSA, au lieu-dit « Le Clos Gasse » à Vexin-sur-Epte

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le Code de l'environnement,

Vu le code forestier,

Vu le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,

Vu le décret du 23 mars 2018 nommant Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

Vu l'arrêté SCAED-18-26 du 9 avril 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

Vu le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une carrière d'argile bentonitique à ciel ouvert sur la commune de Vexin-sur-Epte déposé le 16 juin 2017, complété le 3 septembre 2018, relevant de la rubriques 2510-1 de la nomenclature des installations classées,

Vu le dossier joint à la demande d'autorisation d'exploiter et notamment les plans, l'étude d'impact et l'étude de dangers,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 10 janvier 2019 déclarant le dossier recevable pour faire l'objet de la procédure d'autorisation,

Vu l'avis n° 2018-2908 du 12 février 2019 de la mission régionale d'autorité environnementale de Normandie sur la demande d'exploiter une carrière à Vexin-sur-Epte,

Vu le courrier du 6 mars 2019 de la société LAVIOSA en réponse à l'avis de l'autorité environnementale,

Vu la décision du président du tribunal administratif de Rouen du 19/02/19 désignant le commissaire enquêteur,

Après consultation du commissaire enquêteur,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

- A R R E T E -

Article 1er :

Une enquête publique est ouverte pendant **33 jours consécutifs** sur le territoire de la commune de Vexin-sur-Epte du **13 avril 2019 au 15 mai 2019 à 19h00** inclus. La demande, présentée par la société LAVIOSA a pour objet l'exploitation d'une carrière d'argile bentonitique à ciel ouvert pour une production moyenne annuelle demandée de 20 000 tonnes, sur la commune, au lieu-dit « Le Clos Gasse ».

Cette enquête peut être prolongée pour une durée maximale de quinze jours, par décision motivée du commissaire enquêteur.

Article 2 :

Durant le délai fixé ci-dessus, le dossier sera déposé à la mairie de Vexin-sur-Epte où le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture, et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations pourront également être adressées par écrit avant l'expiration du délai de l'enquête (le 15 mai 2019 avant 19h00), au commissaire enquêteur à la mairie de Vexin-sur-Epte ou par voie électronique à : pref-projet-carrierelaviosa@eure.gouv.fr (à l'attention du commissaire enquêteur) pour y être annexées aux registres.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture de l'Eure: <http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement>.

Le dossier sera également disponible sur le site internet de la préfecture de l'Eure à la même adresse. Il pourra être consulté en versions papier et numérique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la préfecture de l'Eure.

Article 3 :

Monsieur Bernard Poquet, retraité du Ministère de la Défense est désigné en qualité de commissaire enquêteur, par le président du tribunal administratif.

Il est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins de cette enquête.

Article 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir les observations lors des permanences suivantes à la mairie de Vexin-sur-Epte :

- le samedi 13 avril 2019 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 24 avril 2019 de 16h00 à 19h00
- le mercredi 15 mai 2019 de 16h00 à 19h00

Article 5 :

Un avis portant les dispositions du présent arrêté à la connaissance du public est publié aux frais du demandeur, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit **avant le 29 mars 2019**, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit **entre le 13 avril 2019 et le 20 avril 2019** dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Cet avis est publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit **avant le 29 mars 2019**, et pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie de Vexin-sur-Epte, éventuellement par tout autre procédé en usage dans ces communes.

Cet avis est également affiché dans la commune de Tilly comprise dans le rayon d'affichage.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires et fera l'objet d'un certificat d'affichage établi par leurs soins et adressé au bureau des élections, de la réglementation et des procédures environnementales de la préfecture de l'Eure **à l'issue de l'enquête**.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède, à ses frais, à l'affichage du même avis, imprimé au format A2, sur les lieux prévus pour la réalisation des projets. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la préfecture de l'Eure : <http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement>.

Article 6 :

A l'expiration de l'enquête, le registre sera remis au commissaire enquêteur sans délai, et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communique les observations écrites et orales relatives aux projets, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

Le commissaire enquêteur examine les observations consignées ou annexées au registre et entend toute personne qui lui paraît utile de consulter. Il établit un rapport sur le déroulement de l'enquête et rédige dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Le commissaire enquêteur adresse au préfet de l'Eure le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est adressée à l'exploitant et aux mairies de Vexin-sur-Epte et de Tilly pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site internet de la préfecture, à la disposition du public pendant un an.

Article 8 :

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation d'exploiter est le préfet de l'Eure. Cette décision, prise par voie d'arrêté préfectoral, est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Article 9 :

Toutes informations complémentaires concernant les projets pourront être obtenues auprès de la société LAVIOSA située : zone portuaire – 270 route des prés de la mer – 78520 LIMAY.

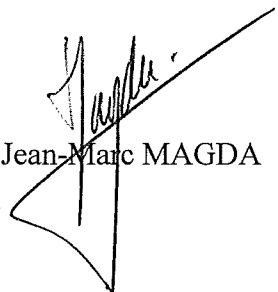
Article 10 :

Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de Vexin-sur-Epte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée :

- à la sous-préfète des Andelys,
- au président du tribunal administratif,
- à l'inspecteur des installations classées (DREAL),
- au commissaire enquêteur,
- aux communes concernées.

Evreux, le **14 MARS 2019**

pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture



Jean-Marc MAGDA